

Extrait du registre des décisions du Président

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES AU PROGRAMME LEADER 2015-2020, POUR L'ANNÉE 2018

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes,

Vu la délibération n° D2016G02 du 22 septembre 2016, approuvant le fait que Val de Garonne Agglomération devienne structure porteuse du Groupe d'Action locale Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu la délibération n° D2014E56 du 20 juin 2014, approuvant la stratégie de développement présentée par l'association du Pays Val de Garonne Guyenne - Gascogne au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération n°DP2016-029-AU du 27 janvier 2016, approuvant la convention d'accompagnement dans le cadre du programme LEADER 2015 – 2020 par le CAUE,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CAUE47 en date du 15 décembre 2015 approuvant les conventions avec les collectivités, EPCI, organismes, dont PV3G,

Exposé des motifs

Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a candidaté au programme européen LEADER 2015-2020 et a reçu de la part du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'autorité de gestion, une enveloppe de 1,3 millions d'euros pour la mise en œuvre de sa stratégie.

Celle-ci porte sur le renforcement de l'attractivité territoriale des centres-bourgs du territoire.

La Communauté d'Agglomération du Val de Garonne porte, pour le compte des collectivités du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, les frais de fonctionnement afférents au programme LEADER 2015-2020. Celle-ci se compose des frais d'ingénierie pour l'animation et la gestion, des frais de communication et de l'accompagnement effectué par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne.

Pour l'année 2018, cette ingénierie se compose de 1.5 ETP comprenant 1 ETP pour l'animation et 0.5 ETP pour la gestion. Le montant prévisionnel des dépenses d'ingénierie s'élève à 55 000 €.

De plus, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot-et-Garonne intervient sur l'animation du programme Leader, notamment sur les projets d'étude et d'aménagement de centres-bourgs, dans le cadre d'une convention annuelle. La mission du CAUE consiste principalement en une mission d'accompagnement technique de l'équipe Leader et du territoire intitulée « Assistance technique du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne dans le cadre du programme Leader 2015-2020 ». Cette expertise permet ainsi de recevoir des conseils et expertises architecturales, urbaines et paysagères pour les projets qui se réaliseront, et ce aux différentes étapes de la vie des projets. Le montant prévisionnel de cette prestation technique s'élève à 5 000€.

Val de Garonne Agglomération porte également pour le Groupe d'Action Local, les frais liés à la communication sur le programme LEADER. Pour ce faire, l'équipe LEADER, en lien avec le service communication de Val de Garonne Agglomération, passe par des prestataires externes.

Le montant prévisionnel de ces dépenses s'élève à 5 600 €.

Des frais de fonctionnement du programme Leader sont également prévus, pour un montant prévisionnel de 3 000 € auxquels s'ajoutent des dépenses indirectes de 8 250 €.

Le plan de financement prévisionnel sur les 12 mois de l'année 2018 pour les frais de fonctionnement du programme est le suivant :

Dépenses éligibles à Leader	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Animation Equipe LEADER	55 000 €	FEADER	51 480 €	66 %
Animation CAUE	5 000 €	Conseil régional (animation)	10 000 €	14 %
Communication	5 600 €	Autofinancement	15 370 €	20 %
Frais de fonctionnement	3 000 €			
Dépenses indirectes	8 250 €			
Total éligible	76 850 €	Total éligible	76 850 €	100%

Les participations financières à l'autofinancement de ces frais de fonctionnement sont calculées au prorata du nombre de la population de chaque EPCI et sont les suivantes :

EPCI membre du GAL Val de Garonne Guyenne Gascogne	Montant de la participation financière
Val de Garonne Agglomération (68.2%)	10 482.34 €
Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (13.7%)	2 105.69 €
Communauté de communes du Pays de Lauzun (11.9%)	1 829.03 €
Communauté de communes du Pays de Duras (6.2%)	952.94 €
TOTAL	15 370 €

Val de Garonne Agglomération sollicite auprès du FEADER, une aide de 51 480 € pour les frais de fonctionnement liés au nouveau programme Leader sur l'année 2018.

Enfin, Val de Garonne Agglomération sollicite les participations des communautés de communes du à hauteur de :

- 2 105.69 € pour la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,

- 1 829.03 € pour la communauté de communes du Pays de Lauzun,

- 952.94 € pour la communauté de communes du Pays de Duras,

Val de Garonne Agglomération participe à hauteur de 10 482.34 €.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Précise le plan de financement prévisionnel relatif aux frais de fonctionnement du programme Leader pour l'année 2018, figurant ci-dessus,

Précise que la participation prévisionnelle de VGA s'élève à 10 482.34 € sur l'année 2018,

Sollicite auprès du FEADER, une aide de 51 480 € sur l'année 2018,

Sollicite auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, une aide de 10 000 € sur l'année 2018,

Sollicite la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne à hauteur de 2 105.69 €,

Sollicite la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes du Pays de Lauzun à hauteur de 1 829.03 €,

Sollicite la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes du Pays de Duras à hauteur de 952.94 €.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

Publication et affichage :
Le 14.12.2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,